

A close-up photograph of a small, light-colored teddy bear sitting on a white, textured surface. Next to the bear is a small, dark green notebook with a piece of white paper inserted. The paper has the words "CHRISTMAS FAMILY TRADITION" written on it in a simple, hand-drawn font. A small, light-colored pencil is resting on the paper. The background is a soft, out-of-focus brown color.

École de service social, Université d'Ottawa
Collectif de recherche FemAnVi



uOttawa



COLLECTIF DE RECHERCHE
FemAnVi
RESEARCH COLLECTIVE

QUATRE COMPOSANTES DE L'ÉTUDE

1.
Analyse des
documents et
des politiques



2.
Informatrices
et
informateurs
clés



3.
Jurisprudence



4.
Études de cas





MÉTHODOLOGIE

ÉTUDES DE CAS

- 17 études de cas
- Entrevues semi-dirigées avec des femmes victimes de violence conjugale qui ont été accusées d'aliénation parentale.
- Documents analysés :
 - Rapports de la protection de la jeunesse
 - Rapports d'expertise
 - Jugements
 - Transcriptions d'audiences

* CETTE PRÉSENTATION MET EN LUMIÈRE 3 ÉTUDES DE CAS (SÉLECTIONNÉES ALÉATOIREMENT)

SURVOL DES ÉTUDES DE CAS

1. Chloé

- Femme dans la quarantaine
- Immigrante
- Francophone
- Mère d'un enfant
- Séparée en 2016

2. Jennifer

- Femme dans la quarantaine
- Francophone
- Mère de trois enfants
- Séparée en 2015

3. Beth

- Femme dans la cinquantaine
- Francophone
- Mère de deux enfants
- Séparée en 2006

DOUBLE STANDARD

**LORSQUE DIFFÉRENTS PRINCIPES SONT UTILISÉS POUR ÉVALUER OU MESURER
LES CIRCONSTANCES ET LES COMPORTEMENTS DES MÈRES ET DES PÈRES**

LES DOUBLES STANDARDS IDENTIFIÉS DANS LES CAS À L'ÉTUDE

- 1 | Crédibilité accordée aux parents.
- 2 | Justification des comportements « inappropriés » des parents.
- 3 | Interprétation du fait qu'un parent parle de l'autre parent aux enfants.
- 4 | Interprétation des tentatives de recherche d'aide des parents.
- 5 | Importance accordée au passé des parents.
- 6 | Attribution de la responsabilité pour les comportements des enfants.
- 7 | Attentes et exigences envers les parents.

Mères

- Peu de crédibilité accordée aux mères.
- Elles sont perçues comme faisant une mauvaise interprétation des comportements des enfants.
- Elles sont accusées de mentir ou d'exagérer, notamment en ce qui concerne les comportements du père.
- Même lorsque d'autres personnes corroborent ses propos.
- Problèmes de personnalité ou en lien avec son passé.

1. CRÉDIBILITÉ ACCORDÉE AUX PARENTS

“ QUANT À LA MÈRE, SON VÉCU TEINTE SES PERCEPTIONS. [...] ELLE PART DE LA PRÉMISSSE QUE LE PÈRE EST VIOLENT ET INTERPRÈTE L'ENSEMBLE DES SITUATIONS EN PARTANT DE CETTE PRÉMISSSE. UNE CERTAINE AMERTUME FACE AU PÈRE TEINTE GRANDEMENT SES PROPOS [...] APRÈS AVOIR ENTENDU LES ENFANTS TÉMOIGNER, IL RESSORT QU'ILS SONT CONTAMINÉS PAR LA MÈRE, CETTE SITUATION AFFECTE SA CRÉDIBILITÉ. . ”

(Jennifer - Jugement)

Pères

- Généralement considérés comme crédibles.
- Ce qu'ils disent est considéré comme des faits, même si personne d'autre ne corrobore leurs propos.
- Malgré les contradictions dans leurs propos.
- Reconnaissance par les pères de certains comportements « inappropriés ».

1. CRÉDIBILITÉ ACCORDÉE AUX PARENTS

“ LE TRIBUNAL A ANALYSÉ LA CRÉDIBILITÉ DES TÉMOINS. LE PÈRE RECONNAÎT CERTAINS GESTES MALGRÉ LES CONSÉQUENCES POTENTIELLES DE CETTE RECONNAISSANCE. IL TÉMOIGNE AVEC TRANSPARENCE. LE TRIBUNAL LUI ACCORDE UNE GRANDE CRÉDIBILITÉ COMPTE TENU DES NUANCES QU'IL APORTE INCLUANT PAR RAPPORT À SES PROPRES COMPORTEMENTS ”

(Jennifer - Jugement)

2. JUSTIFICATION DES COMPORTEMENTS « INAPPROPRIÉS » DES PARENTS

Mères

- Aucune justification des comportements « inappropriés » des mères - interférences dans les relations entre les enfants et leur père.
- Malgré la reconnaissance des comportements violents du père.

“ LA VOLONTÉ DE LA MÈRE DE RÉGLER CETTE QUESTION (DU CONFLIT PARENTAL) EST PLUS AMBIGÜE. LA MÈRE CROIT QUE LE PÈRE EST VIOLENT ET QU'IL NE CHANGERA JAMAIS. SA PROACTIVITÉ EN LIEN AVEC LES ACCUSATIONS CRIMINELLES EMPÊCHENT LA DÉMARCHE DE RÉPARATION. ”

(Jennifer - Jugement)

2. JUSTIFICATION DES COMPORTEMENTS « INAPPROPRIÉS » DES PARENTS

Pères (1)

- Justification des comportements « inappropriés » des pères - violence envers la mère et les enfants.
- Les enfants seraient davantage affectés par le « conflit familial » et par les comportements de leur mère.

“ LE TRIBUNAL DOIT TENIR COMPTE DU CONTEXTE DU SIGNALEMENT ET DU CONFLIT PARENTAL IMPORTANT. LES QUELQUES GESTES POSÉS PAR LE PÈRE NE SONT PAS ACCEPTABLES, MAIS LES DIFFICULTÉS ACTUELLES DES ENFANTS PROVIENNENT DAVANTAGE DU CONFLIT PARENTAL QUE DES GESTES PASSÉS ET RELATIVEMENT ISOLÉS POSÉS PAR LE PÈRE. L'INTERVENANTE SOCIALE L'EXPLIQUE AINSI DANS SON TÉMOIGNAGE: DANS LA BALANCE DÉCISIONNELLE, LE CONFLIT DE SÉPARATION PESAIT PLUS LOURD. ”

(Jennifer, Jugement)

2. JUSTIFICATION DES COMPORTEMENTS « INAPPROPRIÉS » DES PARENTS

Pères (2)

- Leurs comportements auraient été causés ou exacerbés par :
 - Le conflit parental et les comportements de la mère.
 - Le stress.
 - Les valeurs culturelles.

“ BIEN QU'IL AIT PU ADOPTER DES COMPORTEMENTS MÉSADAPTÉS ET MANQUER DE JUGEMENT DANS CERTAINES SITUATIONS, NOUS SOMMES D'AVIS QU'ON NE PEUT DÉFINIR LE PÈRE COMME ÉTANT UN HOMME GÉNÉRALEMENT VIOLENT OU IMPULSIF. LE PÈRE FONDE SES FAÇONS DE FAIRE ET LES DÉCISIONS QU'IL PREND EN SE BASANT SUR DES CONVICTIONS ET DES VALEURS BIEN RÉFLÉCHIES ET BIEN INTÉGRÉES. ”

(Chloé, Rapport d'expertise)

“ LE PÈRE SE RÉVÈLE UN HOMME DANS LE FONCTIONNEMENT ÉMOTIF À FORT ÉTÉ PERTURBÉ PAR LA CONJUGAISON DE NOMBREUX STRESS : UNE NOUVELLE RELATION, INTÉGRATION DE CELUI-CI DANS UNE VIE FAMILIAL AVEC 3 JEUNES ENFANTS EN GARDE PARTAGÉE, IMPORTANTE EXIGENCE D'UNE TÂCHE PROFESSIONNELLE, GARDE, ETC. TOUT CECI AURAIT CONTRIBUÉ À UN AFFAIBLISSEMENT DU CONTRÔLE ÉMOTIF ET PULSIONNEL. ”

(Beth, Rapport d'expertise)

3. INTERPRÉTATION DU FAIT QU'UN PARENT PARLE DE L'AUTRE PARENT AUX ENFANTS

Mères

- Elles sont perçues comme étant hostiles et aliénantes.
- Même lorsqu'il n'y a aucune preuve qu'elles ont parlés du père aux enfants.
- Même lorsqu'il s'agit de comportements inconscients.

“ SI ELLE TENTE VÉRITABLEMENT D'ÉVITER DE CRÉER DU STRESS À L'ENFANT EN ESSAYANT DE NE PAS LUI PARLER DE SA SITUATION AVEC LE PÈRE, LES RÉSULTATS SEMBLENT RELATIFS. EN EFFET, QUE L'ENFANT INTERROGE LE PÈRE SUR LES SERRURES DU DOMICILE FAMILIAL, ALORS QU'IL EST EN CONTACT SUPERVISÉ, PENDANT QUE LA MÈRE EST JUSTEMENT SUR LES LIEUX POUR Y RÉCUPÉRER DES BIENS, NE RELÈVE MANIFESTEMENT PAS D'UNE SIMPLE COÏNCIDENCE. ”

(Chloé, Jugement)

Pères

- Leurs comportements ne sont pas vus comme problématiques ou aliénants.
- Justifications pour ces comportements.
- Même lorsqu'il s'agit de comportements répétitifs et intentionnels.

3. INTERPRÉTATION DU FAIT QU'UN PARENT PARLE DE L'AUTRE PARENT AUX ENFANTS

“ EN EFFET, PLUSIEURS ÉLÉMENTS NOUS AMÈNENT À CROIRE QUE LE PÈRE A PU ÉMETTRE DES COMMENTAIRES OU POSER CERTAINES ACTIONS QUI ONT PLACÉ L'ENFANT AU CENTRE DU CONFLIT PARENTAL. NOUS SOMMES EN EFFET D'AVIS QUE LE PÈRE N'A PAS TOUJOURS SU PROTÉGER SON FILS DU CONFLIT PARENTAL EN LUI POSANT CERTAINES QUESTIONS OU EN RESPONSABILISANT LA MÈRE POUR LA PRÉSENTE SITUATION AVEC SON ENFANT COMME TÉMOIN. D'AUTRE PART, BIEN QUE LE PÈRE PUISSE AVOIR RAISON CONCERNANT PLUSIEURS POINTS QU'IL TENTE DE FAIRE VALOIR ET QU'IL DÉFEND, NOUS TENONS À SOULIGNER QU'IL AFFICHE PARFOIS UNE CERTAINE MALADRESSE ET QU'IL PEUT MANQUER DU JUGEMENT DANS SA FAÇON DE PRÉSENTER LES CHOSSES DANS CERTAINS CONTEXTES ET CERTAINS ENDROITS QUI S'Y PRÊTENT MOINS. ”

(Chloé, Rapport d'expertise)

Mères

- Les démarches réalisées par les mères auprès de plusieurs professionnels sont considérées problématiques.
- Ces démarches sont interprétées comme étant un reflet de la personnalité des mères.
- Elles sont interprétées comme une stratégie pour manipuler les professionnels tout en contribuant à l'aliénation des enfants.
- Questions concernant la nature et la fréquence des contacts avec des professionnels.

4. INTERPRÉTATION DES TENTATIVES DE RECHERCHE D'AIDE DES PARENTS

“ELLE A TENDANCE À CONSULTER DIVERSES RESSOURCES ET DIVERS PROFESSIONNELS POUR AVOIR DES CONSEILS ET MAXIMISER SES INTERVENTIONS AUPRÈS DE SON ENFANT. NOUS SOMMES D'AVIS QUE LA MÈRE EST CONSCIENTE DE SA FRAGILITÉ ET QUE CELA PEUT EXPLIQUER CETTE TENDANCE À CONSTAMMENT RÉFÉRER À DIVERSES RESSOURCES POUR OBTENIR DU SUPPORT AUTANT SUR LE PLAN PERSONNEL QUE DANS SON RÔLE DE PARENT.”

(Chloé, Rapport d'expertise)

Pères

- Les démarches des pères auprès de professionnels sont considérées comme positive.
- Elles sont interprétées comme un indicateur qu'ils ont changé ou qu'ils sont prêts à s'engager dans une démarche de changement.
- Même lorsque les services ne sont pas en lien avec leurs comportements violents.
- Peu d'informations concernant les services auxquels ils ont recours et sur les changements réels observés dans leurs comportements.

4. INTERPRÉTATION DES TENTATIVES DE RECHERCHE D'AIDE DES PARENTS

**“MONSIEUR S’EST INVESTI
DANS UN PROCESSUS DE SUIVI
POUR SA VIOLENCE ET IL
SEMBLE QU’EFFECTIVEMENT
SON IMPLICATION EST
SINCÈRE.”**

(Chloé, Rapport d'expertise)

Mères

- Une attention particulière est accordée au passé des mères.
- Leur passé (traumatismes, abus, agressions sexuelles, guerres, etc.) est identifié comme un facteur qui influence négativement leurs comportements actuels.
- L'exploration de leur passé joue généralement en leur défaveur.

5. IMPORTANCE ACCORDÉE AU PASSÉ DES PARENTS

“ MADAME PRÉSENTE AU NIVEAU DE SA PERSONNALITÉ, DES SÉQUELLES ÉVIDENTES DE TRAUMATISMES IMPORTANTS VÉCUS PENDANT L'ENFANCE. MADAME A ÉTÉ VICTIME DE LA GUERRE AU [PAYS D'ORIGINE] QUI LUI A ENLEVÉ SON PÈRE À L'ÂGE DE 8 ANS EN PLUS D'AVOIR ÉTÉ VICTIME D'ABUS SEXUELS RÉPÉTÉS DE L'ÂGE DE 6 À 8 ANS DE LA PART D'UN VOISIN. NOUS SOMMES D'AVIS QUE CE VÉCU A LAISSÉ DES TRACES RÉELLES ET PALPABLES CHEZ MADAME QUI A TOUTEFOIS SU DÉVELOPPER DES RESSOURCES ET DES MÉCANISMES DE DÉFENSE QUI LUI PERMETTENT D'ÊTRE FONCTIONNELLE AU QUOTIDIEN. ”

(Chloé, Rapport d'expertise)

5. IMPORTANCE ACCORDÉE AU PASSÉ DES PARENTS

Pères

- Peu d'attention est portée au passé des pères.
- Leur passé peut être utilisé pour justifier leurs comportements ou pour montrer qu'ils ont changé.
- L'exploration de leur passé joue généralement en leur faveur.

“ MONSIEUR RECONNAÎT AVOIR UTILISÉ LA CORRECTIONS PHYSIQUES AUPRÈS DE SON ENFANT LORSQUE CE DERNIER SE MONTRAIT IRRESPECTUEUX ENVERS SON AUTORITÉ. IL EXPLIQUE QU’IL CROIS EN CETTE MÉTHODE ÉDUCATIVE QU’IL A LUI-MÊME CONNUE ÉTANT ENFANT. MONSIEUR AJOUTE QU’IL A COMPRIS QUE CETTE FAÇON DE FAIRE N’EST PAS TOLÉRÉE AU CANADA ET IL ACCEPTE DE SE SOUMETTRE À CETTE LÉGISLATION. ”

(Chloé, Rapport d'expertise)

6. ATTRIBUTION DE LA RESPONSABILITÉ POUR LES COMPORTEMENTS DES ENFANTS

Mères

- Les mères sont vues comme responsables des comportements de leurs enfants.
- Même lorsqu'il n'y a pas de preuve.
- Même lorsqu'il existe d'autres scénarios plus simples et directes pour expliquer les comportements des enfants.

“ IL SEMBLE BIEN QUE LA MÈRE, AU FOND, N’AIT JAMAIS VÉRITABLEMENT REMIS EN QUESTION SA PERCEPTION NÉGATIVE DE MONSIEUR COMME PÈRE [...] CECI S’EST RENDU AUX ENFANTS, QUI SONT DEVENUS DEPUIS UN TEMPS ASSEZ SUBSTANTIEL (A MINIMA QUELQUES ANNÉES) PARTENAIRES DE LA MÈRE DANS UNE DYNAMIQUE DE SURVEILLANCE, DE CRITIQUE ET DE PROJET D’ÉLOIGNEMENT DU PÈRE. ”

(Beth, Rapport d'expertise)

6. ATTRIBUTION DE LA RESPONSABILITÉ POUR LES COMPORTEMENTS DES ENFANTS

Pères

- Les pères ne sont pas vus comme responsables des comportements de leurs enfants.
- Même lorsqu'il y a des preuves qui suggèrent que les comportements des pères pourraient avoir causés les réactions des enfants.

“ LES QUELQUES GESTES POSÉS PAR LE PÈRE NE SONT PAS ACCEPTABLES, MAIS LES DIFFICULTÉS ACTUELLES DES ENFANTS PROVIENNENT DAVANTAGE DU CONFLIT PARENTAL QUE DES GESTES PASSÉS ET RELATIVEMENT ISOLÉS POSÉS PAR LE PÈRE. L'INTERVENANTE SOCIALE L'EXPLIQUE AINSI DANS SON TÉMOIGNAGE: DANS LA BALANCE DÉCISIONNELLE, LE CONFLIT DE SÉPARATION PESAIT PLUS LOURD. ”

(Jennifer, Jugement)

7. ATTENTES ET EXIGENCES ENVERS LES PARENTS

Mères

- Plusieurs attentes et exigences envers les mères :
 - Faire confiance à leur ex-conjoint violent.
 - Collaborer avec celui-ci.
 - Favoriser les relations père-enfant.

“ LA MÈRE EST AIMANTE ET PATIENTE. ELLE AIME PROFONDEMENT LES ENFANTS ET DÉMONTRE DES CAPACITÉS PARENTALES INDÉNIABLES. ELLE DOIT TOUTEFOIS APPRENDRE À FAIRE CONFIANCE TANT AUX INTERVENANTS QU'AU PÈRE. LE TRIBUNAL COMPREND QUE CE SOIT DIFFICILE, MAIS IL EN VA DU MEILLEUR INTÉRÊT DES ENFANTS. LES IMPACTS DES CONFLITS DE SÉPARATION SUR LES ENFANTS SONT DÉVASTATEURS. LE TRIBUNAL ENCOURAGE LA MÈRE À FAIRE PREUVE D'INTROSPECTION. ELLE A LA CAPACITÉ DE MODIFIER SES COMPORTEMENTS POUR QUE LES ENFANTS SE DÉVELOPPENT BIEN. ”

(Jennifer, Jugement)

7. ATTENTES ET EXIGENCES ENVERS LES PARENTS

Pères

- Peu d'attentes ou d'exigences envers les pères.

**“CELUI-CI N'AURA QU'À
RASSURER LA MÈRE PAR
UNE COMMUNICATION
GÉNÉREUSE ET
FRANCHE.”**

(Beth, Rapport d'expertise)



CONCLUSION

1.

Critique de l'aliénation parentale et de son utilisation dans les cas de violence conjugale.

2.

Ces pratiques mènent à l'établissement de doubles standards, qui étiquettent les femmes victimes de violence comme des mères “aliénantes” et les hommes violents comme de “bons” pères.

3.

Ces discours et pratiques ont pris de l'ampleur dans les secteurs du droit familial et de la protection de la jeunesse parce que ces systèmes reproduisent déjà des doubles standards en matière de parentalité.

4.

L'accent ne peut être mis uniquement sur l'aliénation parentale, car ce discours pourrait facilement être remplacée par d'autres discours et pratiques qui continuent de qualifier les femmes de “mauvaises” mères et de les blâmer pour les comportements de leur conjoint.

감사합니다
GRAZIE VINAKA
TERIMA KASIH
THANK
YOU TAKK
merci
謝謝
ありがとう

MERCI !

🐦 @femanvi

📷 @femanvi

📘 FemAnVi

SIMON LAPIERRE PH.D

Chercheur principal
simon.lapierre@uottawa.ca

PATRICK LADOUCEUR PH.D (C)

Coordonnateur du projet de recherche
patrick.ladouceur@uottawa.ca

NAOMI ABRAHAMS PH.D (C)

Assistante de recherche
nabra020@uottawa.ca